

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS à 20H45**

Date d'affichage et de convocation 13 Mars 2014	L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mars à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puisieux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 21 Présents : 14 Votants : 17	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, Mme BERGERAT, M BESANÇON, Mme BIRBA, M BROUTIN, Mme DE CAMPOS, Mme DIEBKILE, M FARRAN, M HURION, Mme JOUANY, Mme KLUG, M MONTAGNA, M PETITPREZ, M STEMPEF <u>Procurations</u> Mme DELGHEIER (pouvoir à Mme KLUG), M HICHERI (pouvoir à M MURRU), Mme MARTY (pouvoir à M HURION), <u>Absents</u> : M BRICE, M KALINSKI, M MEKLER, M MEYTS Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame KLUG

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H45

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2014 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame KLUG

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal du jour, Monsieur le Maire remercie publiquement l'ensemble des membres du conseil municipal qui ont œuvré dans l'équipe municipale pour les Puiséens durant les 6 années de la mandature.

14/08 – Approbation du Compte de Gestion 2013 du Receveur Municipal de la commune

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu la balance pour l'exercice 2013 présentée par le Receveur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013
- statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (S BROUTIN, D STEMPEF) et 2 voix contre (C HURION, A MARTY) :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/09 – Approbation du compte administratif 2013 du budget communal

Monsieur le Maire quitte la salle après que la présidence ait été confiée à Monsieur PETITPREZ, maire adjoint chargé des finances. Il présente le Compte Administratif 2013 du budget communal, qui se résume ainsi :

- dépenses de fonctionnement	2 512 095.93 €
- recettes de fonctionnement	2 901 877.49 €
- résultat de l'exercice	389 781.56 €
- résultat de fonctionnement reporté	1 079 553.23 €
- résultat de clôture 2013 /fonctionnement	1 469 334.79 €

- dépenses d'investissement	1 028 488.74 €
- recettes d'investissement	100 534.00 €
- résultat de l'exercice	- 927 954.74 €
- résultat d'investissement reporté	1 219 098.37 €
- résultat de clôture 2013 /investissement	291 143.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (S BROUTIN, D STEMPEF) et 2 voix contre (C HURION, A MARTY) :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 de la commune ainsi présenté

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

14/10 – Affectation des résultats de l'exercice 2013 du budget de la commune

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013, présenté par Monsieur PETITPREZ, maire adjoint chargé des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	1 469 334.79 €
- un excédent d'investissement de	291 143.63 €

Le Conseil Municipal, considérant les résultats d'exécution du compte administratif 2013, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (S BROUTIN et D STEMPEF) et 2 contre (C HURION, A MARTY) :

DECIDE d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de 1 469 334.79€ pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 29 718.94 € inscrits à l'article budgétaire 1068 « excédent de fonctionnement versé à l'investissement » compte tenu :

- des restes à réaliser, soit 29 718.94 €

DETAIL PAR CHAPITRES

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 29 718.94 €

DECIDE de reporter le solde déduction faite de cette affectation, soit 1 439 615.85 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté »

DECIDE de reporter le résultat de la section d'investissement soit 291 143.63 € à la ligne budgétaire 001 solde d'exécution reporté.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

14/11 – Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ expose que la base d'imposition de chacune des trois taxes a augmenté pour 2014 dans les proportions suivantes :

- Taxe d'habitation : + 1,34 %
- Taxe sur le foncier bâti : + 1.71 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 1.28 %

Compte tenu de la conjoncture économique toujours aussi difficile depuis plusieurs années et de l'augmentation de ces bases servant au calcul de l'impôt, le conseil municipal décide de maintenir, comme les trois dernières années, le taux d'imposition des trois taxes communales.

Sur proposition de Monsieur PETITPREZ, maire adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention (S BROUTIN) et 3 contre (C HURION, A MARTY, D STEMPEF) :

VOTE les taux d'imposition comme suit :

- taxe d'habitation : 15.78 %
- foncier bâti : 16.25 %

- foncier non bâti : 71.64 %

DIT que la recette fixée à 1 299 000 € sera imputée au Budget Primitif 2014, à l'article 73111 en fonctionnement.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/12 - Subventions communales

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Après avoir rappelé que les subventions communales ne peuvent être accordées qu'aux associations les sollicitant sur dossier déposé en mairie, Monsieur PETITPREZ donne lecture des montants de subvention accordée à chaque association et propose à l'assemblée de les voter en précisant qu'elles seront reprises dans le BP 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 contre (S BROUTIN, C HURION, A MARTY, D STEMPEF) :

VOTE les subventions énumérées prévues aux articles 657361, 657362 et 65748 du budget

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/13 – vote du budget primitif 2014 de la commune

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Après le vote des taux d'imposition des taxes directes locales et des subventions pour 2014, Après avoir entendu l'exposé sur le projet du budget primitif de 2014, présenté par Monsieur PETITPREZ, maire adjoint aux finances, qui se récapitule ainsi :

- dépenses de fonctionnement	4 155 177.85 €
- dépenses d'investissement	1 963 096.19 €
- total des dépenses	6 118 274.04 €
- recettes de fonctionnement	4 155 177.85 €
- recettes d'investissement	1 963 096.19 €
- total des recettes	6 118 274.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (S BROUTIN, D STEMPEF) et 2 contre (C HURION, A MARTY) :

VOTE le budget primitif de la commune pour l'année 2014

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/14 - Approbation du Compte de gestion 2013 du Receveur - budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Le conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013
- statuant sur l'exécution du budget 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, 2 abstentions (S BROUTIN, D STEMPEF) et 2 contre (C HURION, A MARTY) :

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/15 - Compte administratif 2013 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence à Monsieur PETITPREZ, maire adjoint chargé des finances qui présente le Compte Administratif 2013 du budget Assainissement, qui se résume ainsi :

- Dépenses d'exploitation	47 356.56 €
- Recettes d'exploitation	35 167.61 €
- Résultat de l'exercice	- 12 188.95 €
- Résultat d'exploitation reporté	18 398.97 €
- Résultat de clôture 2013/exploitation	6 210.02 €
- Dépenses d'investissement	2 303.20 €
- Recettes d'investissement	5 810.98 €
- Résultat de l'exercice	3 507.78 €
- Résultat d'investissement reporté	10 935.64 €
- Résultat de clôture 2013/investissement	14 443.42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstention (S BROUTIN, D STEMPEF) et 2 contre (C HURION, A MARTY) :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 Assainissement ainsi présenté

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

14/16 - Affectation des résultats exercice 2013 - budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Assainissement de l'exercice 2013, présenté par Monsieur PETITPREZ, maire adjoint chargé des finances, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de	6 210.02 €
- un excédent d'investissement cumulé de	14 443.42 €

Considérant les résultats d'exécution du Compte Administratif 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (S BROUTIN, D STEMPEF) et 2 contre (C HURION et A MARTY) :

DECIDE de reporter le résultat de la section d'exploitation de 6 210.02 € au compte 002 « excédent d'exploitation reporté » et l'excédent d'investissement soit 14 443.42 € au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/17 – Vote du Budget primitif 2014 - Assainissement

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Sur proposition de Monsieur PETITPREZ, maire adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal, après lecture et en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (S BROUTIN, D STEMPEF) et 2 contre (C HURION et A MARTY) :

VOTE le budget 2014, par chapitre, qui se résume ainsi :

- recettes d'exploitation	38 803.20 €
- dépenses d'exploitation	45 013.22 €
- dont l'excédent d'exploitation reporté	6 210.02 €
- recettes d'investissement	5 810.98 €
- dépenses d'investissement	20 254.40 €
- dont l'excédent d'investissement reporté	14 443.42 €

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

14/18 - Séjour à MESNIL-SAINT-PERE du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2014

Rapporteur Madame JOUANY

Madame JOUANY soumet à l'assemblée le projet de séjour de l'accueil de loisirs du lundi 14 au vendredi 18 juillet 2014 à MESNIL-SAINT-PERE (Aube) pour 32 enfants de 4 à 12 ans. Les activités suivantes seront proposées :

- grimpo'branches, kart à pédale, balade en bateau, journée à Nigloland et baignades pour les 4/6 ans
- activités nautiques telles que paddle-surf, voile, kayak mais aussi accrobranche, journée à Nigloland, karting et baignades pour les plus grands.

Le prix de revient du séjour avec transport en car et la présence de 5 accompagnateurs est de 398.70 € par enfant.

Après prise en compte des quotients familiaux, la part restant à la charge des familles est de :

Quotient	Tranche de quotient familial	Part des familles	Montant par enfant
Q1	Moins de 700 €	45%	180.00 €
Q2	De 701 à 1000 €	50%	200.00 €
Q3	De 1001 à 1350 €	55%	220.00 €
Q4	De 1351 et plus €	60%	240.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société «ALPHA EVASION».

DIT que la participation des parents pour chaque enfant, payable en 3 fois (dernier paiement un mois avant le départ) selon le quotient familial sera du montant indiqué dans le tableau énoncé ci-dessus.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/19 - Sollicitation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014

Rapporteur : **Monsieur PETITPREZ**

La Commune de Puiseux En France est éligible au titre de l'année 2014 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Ce concours financier de l'Etat concerne un subventionnement des projets liés soit aux bâtiments communaux (bâtiments scolaires, équipements sportifs et de loisirs, équipements culturels), soit à l'amélioration du cadre de vie, soit à la réhabilitation des bâtiments communaux en logements locatifs, soit à l'aménagement des cimetières en la création de columbarium, soit à l'accessibilité aux bâtiments communaux, soit à la vidéo protection, soit aux projets de développement économique ou soit aux opérations de maintien et de développement des services publics en milieu rural et les services d'aide à la personne. Le nombre de projets est limité à deux qui doivent être présentés par ordre de priorité.

Pour information, le montant des aides publiques autorisées ne peut dépasser 80% du montant global de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2 projets dont au moins un lié à la construction du CLSH/RAM/BIBLIOTHEQUE au titre de l'année 2014, d'un montant de 40 % du montant des travaux envisagés dans la limite de l'enveloppe allouée à la commune

S'ENGAGE à :

Arrêter les modalités de financement des opérations,

Ne pas dépasser toutes subventions publiques confondues, 80% du montant des travaux par opération.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/20 – Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Centre de Loisirs/Relais Assistantes Maternelles/Bibliothèque :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération N°12/63 du 18 décembre 2012 validant le programme de travaux pour un montant prévisionnel de 1 426 031 €HT (valeur décembre 2012)

Vu la délibération N°13/09 du 27 février 2013 retenant la candidature du Cabinet ROGGWILLER ARCHITECTE pour le projet de réalisation du CLSH/RAM/BIBLIOTHEQUE et autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

Vu la délibération N°13/71 du 16 décembre 2013 validant l'avant-projet définitif pour un montant de 1 923 292 € HT, tenant compte des diverses plus-values liées à la nécessité de répondre à diverses obligations (extension des locaux du clsh, intégration de l'HQE, modification des fondations suite à l'étude géologique, remplacement du type de la chaudière notamment) et autorisant la signature d'un premier avenant dû à l'augmentation du coût des travaux conformément à la loi MOP

Considérant la nécessité de réajuster, dans le respect de la loi MOP, le montant de la rémunération de l'architecte calculée sur le montant de l'APD, compte tenu des éléments ci-dessus énoncés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY, D STEMPEF) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation du coût prévisionnel définitif des travaux

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/21 - Attribution des marchés de travaux pour la construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement, du Relais Assistantes Maternelles et de la Bibliothèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 12/63 du 18 décembre 2012 validant le programme de construction du CLSH, du RAM et de la bibliothèque

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 validant l'A.P.D. et le coût prévisionnel définitif des travaux,

Vu la consultation menée auprès des entreprises,

Vu le rapport d'analyse en date de mars 2014 Indice 0 rédigé par le maître d'œuvre,

Vu le procès-verbal de la commission d'attribution organisée le 19 mars 2014,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été faite pour la réalisation des travaux de construction du Centre de Loisirs, du Relais Assistantes Maternelles et de la Bibliothèque. Il informe les membres du conseil municipal que le rapport d'analyse n'est pas diffusé à chaque membre mais reste à la disposition de chacun pendant la présente séance. Il convient donc d'attribuer les marchés de travaux séparés en 10 lots.

Après étude et classement des offres suivant le rapport d'analyse des offres établie par le maître d'œuvre et la commission d'attribution réunie le 19 mars 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour :

- Lot 1 – Gros-oeuvre Charpente VRD cloisons Carrelage : la société BONNEVIE & FILS Sise à ARNOUVILLE 95 dont le montant de l'offre s'élève à 799 967,21 €HT.

- Lot 3 – Étanchéité : la société COBAMET sise à CONTY 80 dont le montant de l'offre s'élève à 37 138,57 €HT.

Lot 6 – Faux plafonds : la société CIP sise à HAUTOIS 60 dont le montant de l'offre s'élève à 29 332,84 €HT.

Lot 7 – Sols souples : la société AVELINE sise à PIERRELAYE 95 dont le montant de l'offre s'élève à 44 311,30 €HT.

Lot 8 – Peinture : la société AVELINE sise à PIERRELAYE 95 dont le montant de l'offre s'élève à 29 511,50 €HT.

Lot 10 - Électricité : la société GED sise à MANTES LA JOLIE 78 dont le montant de l'offre s'élève à 72 500,00 €HT.

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) était prévue au lot n° 10 :

- PSE 18-9 Commande éclairage sur cellule

Il est proposé de retenir cette PSE, à savoir :

- PSE 18-9 Commande éclairage sur cellule: **1 400,00 €HT**

L'offre totale pour le lot 10 s'élève donc à 73 900,00 €HT

Monsieur le Maire précise toutefois que pour ce lot 10, l'entreprise PORTELEC était mieux-disant (71 999,39 €HT) sur la solution de base et plus onéreuse avec la PSE (2 193,80 €HT). Il ajoute que la présente PSE est une option qui apportera une plus-value importante pour le bon fonctionnement des établissements. Il est donc nécessaire de la retenir.

Concernant les lots n° 2 – Couverture, 5 – Menuiseries intérieures et 9 – Plomberie, Chauffage, ventilation, les offres reçues sont largement supérieures à l'estimation du maître d'œuvre mais sont toutefois recevables. L'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la procédure adaptée, choisie pour la présente consultation, ouvre la possibilité de négocier avec les entreprises ayant remis une offre. M. le Maire propose donc de lancer cette procédure de négociation pour les trois lots, à savoir :

- Lot n° 2 : Entreprises UTB, TEMPERE, THERY et VANINETTI
- Lot n° 5 : Entreprises ANKRI et AMMAC
- Lot n° 9 : Entreprises PECHON et AFATEK

Concernant le lot n° 4 – Façades – Menuiseries extérieures – Métallerie, aucune offre n'a été reçue. Ainsi, ce lot est déclaré infructueux. Il est proposé conformément à l'article 35-II-3° du Code des Marchés Publics, de relancer une procédure de négociation avec mise en concurrence et sans publicité, avec les cinq entreprises suivantes proposées par les membres de la commission :

1. PLASTALU de OUGE (ZA de l'Essart - 6, route de Chevigny 21600)
2. ZENITH 78 de CRAVENT (40, rue Magloire Douville 78270)
3. REITHLER de LAGNY SUR MARNE (5, rue Claude Chappe 77400)
4. VER' VEXIN de BUTRY SUR OISE (87, rue pasteur 95430)
5. BROYEZ de BOUAFLE (368, route de Flins 78410)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du rapport d'analyse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 4 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY, D STEMPEL) :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les négociations avec les entreprises ayant remis une offre pour les lots n° 2, 5 et 9.

AUTORISE Monsieur le Maire à relancer une consultation conformément à l'article 35-II-3° du CMP pour le lot n° 4, celui-ci ayant été déclaré infructueux car sans offre, avec les cinq entreprises désignées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, y compris les avenants éventuels à hauteur de 5% pour chacun des lots attribués et faire toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/22 – Subvention exceptionnelle d’une réserve parlementaire proposée par un Sénateur du Val d’Oise pour le projet de construction CLSH/RAM/BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le courrier d’un Sénateur du Val d’Oise en date du 19 février 2014 proposant d’étudier la possibilité d’attribuer une subvention à notre Commune dans le cadre de l’enveloppe parlementaire 2014 pour la construction du CLSH/RAM/BIBLIOTHEQUE

Vu la validation de l’Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 1 923 292,00 € HT soit 2 300 257,23 €TTC.

Soit :

- Construction du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) 1 541 821,00 €HT
- Construction d’un Relais Assistance Maternelle (RAM) 184 567,00 €HT
- Construction d’une Bibliothèque 196 904,00 €HT

Exposé,

Monsieur le Maire commente le plan de financement détaillé des opérations (Annexes 01 et 02) en rappelant que les dossiers de demandes de subventions (contrat régional, aides départementales et CAF) ont été transmis en cours d’études d’APS avec un coût prévisionnel des travaux de 1 460 000 €HT réparti de la manière suivante :

- Construction du Centre de Loisir Sans Hébergement (CLSH) 1 105 940,00 €HT
 - Construction d’un Relai Assistance Maternelle (RAM) 171 796,00 €HT
 - Construction d’une Bibliothèque 182 264,00 €HT

Il précise qu’au stade de l’APD, la part de la commune après obtention des différentes subventions s’élève pour les travaux de construction du CLSH à 981 110,48 €HT soit 64% du montant des travaux. Ce montant n’inclut pas les autres frais nécessaires à l’opération, à savoir : les prestations intellectuelles (MOE, AMO, Contrôleur Technique, Coordonnateurs SPS) et diverses (études de sol, reprographies publications...)

Aussi, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le sénateur afin d’obtenir du Sénat la Réserve Parlementaire sur l’exercice 2014 conformément aux conditions stipulées dans le courrier susvisé, à savoir :

- le montant sollicité ne doit pas dépasser 50 % du montant hors taxe du projet ;
- une seule subvention parlementaire (Sénatoriale) sur ce chapitre budgétaire ne peut être accordée pour une même opération ou pour une même tranche fonctionnelle annuelle ;
- il est impératif que les opérations concernées n’aient connu aucun commencement d’exécution avant la réception du dossier complet au Ministère de l’Intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY) :

SOLLICITE l’inscription du projet de construction d’un CLSH/RAM/BIBLIOTHEQUE auprès du Sénat afin d’obtenir la Réserve Parlementaire (Sénatoriale) sur l’exercice 2014.

ACCEPTE le plan de financement détaillé des opérations (annexe 01).

ACCEPTE de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces comptables ou Administratives se rapportant à ce projet et de les soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

Monsieur le Maire ajoute qu’une même demande a été faite auprès du député de la circonscription afin d’obtenir de l’Assemblée Nationale la Réserve Parlementaire pour ce même projet.

14/23 – Demande de l’Aide à la Qualité d’Exploitation (AQUEX) auprès de l’agence de l’Eau Seine Normandie

Rapporteur : Monsieur BESANÇON

Un dossier de demande d’aide pour la zone de collecte et de traitement de la station de dépollution de BONNEUIL EN FRANCE doit être envoyé à l’Agent de L’Eau Seine Normandie pour bénéficier de l’aide à la qualité d’exploitation des réseaux (AQUEX). Ce document doit être envoyé au service Urbanisme et Maîtrise des Pollutions du SIAH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 abstentions (S BROUTIN, C HURION, A MARTY) :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2014 auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie et à signer tous les actes relatifs à cette demande

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/24 - Vote des centimes syndicaux du SIAH Croult et Petit Rosne au titre de l'année 2014

Rapporteur : Monsieur Bernard BESANÇON

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAH Croult et Petit Rosne en date du 5 février 2014 ayant adopté le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2014 destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales (notamment lutte contre les inondations et la protection des milieux naturels à la charge du SIAH) et aux frais de fonctionnement

Conformément à l'article L 5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la mise en recouvrement ne peut être poursuivie que si les conseils municipaux dûment et obligatoirement consultés dans un délai de quarante jours, ne s'y sont pas opposés en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 3 abstentions (C HURION, A MARTY, D STEMPE) et 1 contre (S BROUTIN) :

APPROUVE le tableau de répartition par commune des centimes syndicaux pour l'année 2014 dont le montant global pour l'année 2014 s'élève à 7 224 754 € dont 105 728 € à la charge des habitants de la commune.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles.

Monsieur BESANÇON explique que la fiscalisation (prélèvement sur les factures d'eau des habitants) est la décision d'une assemblée délibérante datant de nombreuses années et qu'à défaut de prélèvement sur la facture des utilisateurs, cette participation serait une dépense obligatoire à rajouter au budget de la commune.

14/25 – Demande de subvention pour projets divers

Rapporteur : Monsieur PETITPREZ

Demande de constitution des dossiers de demande de subvention qui ne seront pas pris au titre de la DETR dont les projets envisagés sont en attente de devis pour la réalisation :

- d'un dispositif de chauffage à l'église
- la remise en état de la toiture du complexe André Malraux (Gymnase/Grenier)
- aide pour le matériel lié à la gestion de l'état-civil tel que rangement, reliure ...

Monsieur le Maire précise que les dossiers seront présentés aux différents partenaires financiers potentiels (Monuments de France, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Service Patrimoine au Conseil Général, Région Ile de France) dans les formes requises par ceux-ci.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions aux différents partenaires financiers pour les projets ci-dessus énoncés et à signer toutes pièces comptables ou Administratives se rapportant à ces projets

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

14/26 – SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable) – Engagement de ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l’entretien des espaces verts

Rapporteur : Monsieur BESANÇON

Monsieur le Maire expose la demande formulée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable) de Nord Ecouen, dont notre collectivité est un des membres, qui sollicite l’engagement de la commune de renoncer à l’utilisation de produits phytosanitaires lors de l’entretien de ses espaces verts.

L’Agence de L’Eau Seine Normandie impose en effet à l’ensemble des communes adhérentes au SIAEP de prendre cet engagement à zéro phytosanitaire. Cet engagement conditionne l’octroi des aides de l’Agence pour les différents projets conduits par le SIAEP dans le cadre de sa mission (création de chambre de comptage, renouvellement de canalisations, etc ...) et l’ensemble des communes adhérentes doit s’y engager faute d’attribution d’aide au Syndicat pour l’ensemble des communes adhérentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

S’ENGAGE à ce que la commune n’utilise pas de produits phytosanitaires pour l’entretien des espaces verts communaux.

DECIDE de donner pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

LECTURE DES DECISIONS

- 14/03 du 7 mars 2014 attribuant l’entretien des espaces verts à la société VIAVERT pour un montant annuel de 25 000 €hors taxes
- 14/04 du 7 mars 2014 pour l’installation d’un système de vidéo protection à la société AMPS pour un montant de 30 022 €hors taxes

INFORMATION MUNICIPALE

Le préfet du Val d’Oise a notifié à la commune son arrêté n°14-11766 en date du 28 février 2014 qui prévoit le prélèvement sur le budget communal 2014 de la somme de 57 211.63 qui sera affectée à l’établissement public foncier du Val d’Oise et prélevé par 9^{ème} sur les mois de mars à novembre 2014.

Ce prélèvement est dû cette année et pour les années à venir par la commune de Puisseux en France, membre de la Communauté d’Agglomération Roissy Porte de France, conformément à la loi SRU modifiée (Solidarité et Renouvellement Urbains) relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Elle a été inscrite au budget primitif 2014 voté ce jour à l’article correspondant. Elle sera évaluée chaque année en fonction notamment du nombre de logements sociaux existants sur la commune d’autres critères précisés dans la loi.

La séance du conseil municipale est levée à 21h33 et la parole est donnée au public.

Délibération concernant l’engagement de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (14/26)

Monsieur le Maire précise que bien qu’il soit indiqué « sur les espaces verts communaux », il s’agit de l’ensemble de l’espace entretenu par la collectivité, soit espaces verts et voirie (rues, trottoirs, cimetières ...). De fait, désormais, **aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour traiter les espaces communaux.** L’entreprise responsable de l’entretien des espaces verts sur la commune pour l’année 2014 a été informée de cette mesure et l’a acceptée.

Occupation du futur RAM (Relais Assistantes Maternelles) par les PUISOUNOURS

Monsieur le Maire confirme que les enfants fréquentant les PUISOUNOURS occuperont le nouveau local RAM situé dans le bâtiment CLSH/RAM/BIBLIOTHEQUE dont la construction va prochainement commencer. Il indique également qu’à la suite de la concertation avec les responsables de cette structure d’accueil Puiséenne et les conducteurs du projet, les remarques faites quant à sa capacité d’accueil ont été prises en compte dans le projet.

Reprise de travaux Hameau de la Cruche Cassée

Un constat sera fait sur place pour et une reprise sera faite à hauteur de l’avaloir en pente qui laisse stagner de l’eau lors d’épisodes pluvieux.

Elagage des arbres avenue Grafenberg

Monsieur le Maire précise que c'est à la demande des CIF (Courriers de l'Ile de France) dont les bus raccrochaient leur rétroviseur que cet élagage a été demandé. Il a effectivement été constaté que la société avait coupé un peu bas les arbres et il leur a été demandé de stopper les travaux.

Projets réalisés par la commune pour le dossier de demande de subvention DETR

Il est demandé quels sont les deux projets prévus dans la demande de subvention DETR 2014. Monsieur le Maire indique qu'il s'agira d'une demande portant sur le nouveau bâtiment CLASH/RAM/BIBLIOTHEQUE

Le Maire,
Yves MURRU

La secrétaire de séance,
Catherine KLUG